

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE
FOURNITURES RELATIF À
L'INSTALLATION D'UN
ÉQUIPEMENT POUR LE
LAVAGE DES CHÂSSIS DES
BUS ET CAMIONS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2023_0114

Une procédure adaptée a été engagée le 14 décembre 2022 par l'envoi d'un avis de publicité sur le site www.marchesonline.com et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation du marché de fournitures relatif à l'installation d'un équipement pour le lavage des châssis des bus et camions.

L'objectif de la présente consultation est d'ajouter et d'adapter un système de lavage de châssis haute pression en amont de la station existante, afin de la mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Initialement fixée au 12 décembre 2022, la date limite de réception des offres a été repoussée au jeudi 2 février 2023 à 23:00.

Un pli est parvenu dans les délais. Il s'agit de celui remis par le groupement LAVANCE EQUIPEMENT et BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS.

Un autre pli a été remis par la société MONTANIER. Toutefois, les fichiers déposés étant endommagés, ils n'ont pas pu être exploités. L'offre a été écartée de l'analyse.

Aucune offre hors délai n'a été réceptionnée.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50 points
2-Valeur technique	50 points

L'analyse de l'offre a été réalisée par la direction des services techniques d'Annemasse Agglo.

Vu l'analyse réalisée, conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président décide :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché au groupement LAVANCE EQUIPEMENT et BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS pour un montant de 132 645,00 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget transports urbains, article 2135, antenne COM1.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 07/04/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.